



MATERIAUX AU CONTACT FILIERE COGNAC

RÉSINES ÉPOXYDIQUES

Dans le cadre de la réglementation sur l'hygiène des aliments⁽¹⁾, la Station Viticole du BNIC a mis en place une procédure, mutualisée pour la filière Cognac, de **qualification** des matériaux amenés à entrer au contact des eaux-de-vie de Cognac. Celle-ci couvre les obligations des opérateurs de la filière vis à vis de cette réglementation⁽²⁾.

Cette qualification concerne notamment les revêtements de cuves à base de résines époxydiques.

N.B. : il est rappelé que le recours à des cuves en acier inoxydable (316L) ou habillage en tôle d'innox (puits à brouillis) doit être privilégié dans toutes les situations où cela est possible.

La Station Viticole du BNIC vérifie l'absence d'effets de ces matériaux sur la qualité des eaux-de-vie. Cette qualification intègre également les éléments de documentation technique et la « déclaration de conformité » des produits testés mis à disposition par le fabricant, ainsi que les justificatifs afférents.

Au regard de ces éléments, la liste des résines époxydiques qualifiées par le BNIC, à date, est la suivante :

✓ **Date de mise à jour : 01/07/2014**

N.B. : cette qualification par le BNIC ne constitue pas une garantie officielle de la conformité des produits et matériaux aux réglementations en vigueur.

■ = **Qualification**

■ = Tests validés mais documentation incomplète ou pas à jour

Référence résine	Fournisseur	Avis BNIC	Conformité réglementaire ⁽³⁾
PERMACOR NWP/HS	SIKA (DUPONT)	Cuves de vinification et bassins à brouillis	D + J
PERMACOR 136 TW	SIKA (DUPONT)	Cuves de vinification et bassins à brouillis	D + J
PROTECHSOB RH	SOB	Cuves de vinification et bassins à brouillis	D + J
PROTECHSOB RH N Thix 2	SOB	Cuves de vinification et bassins à brouillis	D + J

✓ Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des résultats des tests en cours, des éléments documentaires disponibles, d'informations nouvelles concernant les caractéristiques des produits qualifiés, ou de l'évolution réglementaire.

✓ La version actualisée de cette liste est disponible en temps réel sur le site Extranet du BNIC : extra.cognac.fr.

La mise en œuvre de ces résines nécessite de respecter scrupuleusement les conditions d'application prévues par le fabricant (état de la surface à traiter, proportion du mélange résine-catalyseur, température-humidité lors de l'application, séchage,...). Le choix d'un applicateur qualifié est donc particulièrement important.

(1) R (CE) 178/2002 – R (CE) 1935/2004 – Art. L 221-1- du Code de la Consommation.

(2) « Les exploitants du secteur alimentaire veillent, à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution dans les entreprises placées sous leur contrôle, à ce que les denrées alimentaires répondent aux prescriptions de la législation alimentaire applicables à leurs activités et vérifient le respect de ces prescriptions ».

(3) Examen de la documentation réglementaire :

D = uniquement la « déclaration de conformité » J = justificatifs fournis (certificats d'analyses)

Station Viticole